

SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

Le Bureau Syndical, convoqué le 9 novembre 2021, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 12

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 12

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président		
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame SENSE	Franconville Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur STREHAIANO	Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MANAC'H	Beauchamp Val Parisis
9 ^{ème} Vice-Président		
10 ^{ème} Vice-Président	Monsieur LUCAS	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
11 ^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13 ^{ème} Vice-Présidente	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14 ^{ème} Vice-Président		

Absente excusée : Monsieur SUEUR (Enghien-les-Bains / Plaine Vallée) ; Monsieur ROSE (Montmagny / Plaine Vallée) ; Monsieur FARGEOT (Andilly / Plaine Vallée)

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 8h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2021

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- **N°2021-99 DEC du 21/10/2021** : Contrat d'entretien de la climatisation du poste de refoulement de Pierrelaye
Montant : 590,00 € HT / an – Durée : 1 an renouvelable 3 fois au maximum
- **N°2021-104 DEC du 28/10/2021** : Contrat HEXATEL pour la fourniture de services de télécommunications fixes analogiques entrantes et sortantes du SIARE – Annule et remplace la décision n°2021-55-DEC
Montant : 1 550,40 € HT / an – Durée : 2 ans
- **N°2021-105 DEC du 28/10/2021** : Contrat HEXATEL pour la fourniture de services de télécommunications fixes voix sur IP entrantes et sortantes du SIARE – Annule et remplace la décision n°2021-56-DEC
Montant : 1 695,60 € HT / an – Durée : 2 ans
- **N°2021-106 DEC du 28/10/2021** : Contrat HEXATEL pour la fourniture d'accès et de services Internet par la fibre – Annule et remplace la décision 2021-57-DEC
Montant : 5 700,00 € HT / an – Durée : 2 ans
- **N°2021-107 DEC du 28/10/2021** : Signature d'un contrat d'assurances "Responsabilité Civile" avec la société SMACL Assurances
Montant : 1 209,15 € HT / an – Durée : 2 ans

III. DÉLIBÉRATION N° 2021/108/BUR

OBJET : OPÉRATION 2022 TX : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET D'INTERVENTIONS URGENTES SUR LES RESEAUX ET LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU SIARE – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché portant sur les travaux et prestations visant à préserver le patrimoine du SIARE (réseaux et ouvrages détenus en pleine propriété ou mis à disposition par les communes et communautés adhérentes) et assurer la continuité du service public.

Trois (3) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Fayolle et Fils, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif annuel de cette offre se chiffre à 885 724,03 € HT (soit 1 062 868,84 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS sise 30 rue de l'Égalité – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un montant estimatif annuel de 885 724,03 € HT (soit 1 062 868,84 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

IV. DÉLIBÉRATION N° 2021/109/BUR

OBJET : OPÉRATION 2022 RES : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE CURAGE ET LES INSPECTIONS TELEVISEES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DU SIARE – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché portant sur la réalisation d'opérations de surveillance, de nettoyage, de curage, d'inspections télévisées, de diagnostic, de visite des réseaux et des ouvrages d'assainissement du SIARE (détenus en pleine propriété ou mis à disposition par les communes et communautés adhérentes), avec pour objectif principal de garantir la continuité du service public de l'assainissement.

Trois (3) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement d'opérateurs économiques dont la société Curage Industriel de Gonesse (CIG) est mandataire, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif annuel de cette offre se chiffre à 1 115 735,00 € HT (soit 1 338 882,00 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec le groupement d'opérateurs économiques dont la société Curage Industriel de Gonesse (CIG) est mandataire, sise 12 rue Berthelot – 95500 GONESSE, pour un montant estimatif annuel de 1 115 735,00 € HT (soit 1 338 882,00 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

V. DÉLIBÉRATION N° 2021/110/BUR

OBJET : OPÉRATION N°2021 ELEC : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS ELECTROMECHANQUES DU SIARE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Par courrier en date du 4 décembre 2020, le Président a notifié à la société EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE un marché de services pour la maintenance, l'entretien et les travaux de réhabilitation des équipements électromécaniques du SIARE, pour un montant estimatif de 355 982,00 € HT (soit 427 178,40 € TTC).

L'apparition de besoins supplémentaires, liés à l'objet du marché mais non prévus au bordereau des prix, rend nécessaire l'insertion de « prix nouveaux ».

Ces prix nouveaux concernent l'entretien et le renouvellement d'équipements électromécaniques installés sur le lac d'Enghien-les-Bains mais également sur l'ensemble du territoire du SIARE.

L'avenant introduit ainsi des modifications non substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

Cet avenant fait suite à un premier avenant permettant au SIARE de commander des prestations relatives à l'objet du marché, mais non prévues au bordereau des prix, après présentation d'un devis par le titulaire.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 18 novembre 2020 autorisant, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la signature du marché susvisé ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 15 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché visé en objet, attribué à la société EI TUYAUTERIE ÉLECTROMÉCANIQUE.

VI. DÉLIBÉRATION N° 2021/111/BUR

OBJET : OPÉRATION N°2020 CONT : MISSIONS D'ETUDES PREALABLES, D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONTROLES DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU SIARE – LOT N°1 « CONTROLE DES TRAVAUX » – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 27 février 2020, le Président a notifié à la société STRUCTURE ET RÉHABILITATION (devenue INEO STRUCTURE ET RÉHABILITATION) un marché relatif aux missions

d'études préalables, d'assistance technique et de contrôles des travaux et des ouvrages hydrauliques du SIARE – Lot n°1 « Contrôle des travaux », pour un montant estimatif de 220 026,28 € HT (soit 264 031,54 € TTC).

L'apparition de besoins supplémentaires liés à l'objet du marché, mais non prévus au Bordereau des prix, rend nécessaire l'insertion de certains « prix nouveaux ».

Ces prix nouveaux concernent la surveillance topographique automatisée de voies ferrées et à la surveillance inclinométrique automatisée des structures avoisinantes.

L'avenant introduit ainsi des modifications non substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

Cet avenant fait suite à un premier avenant portant sur l'insertion de nouveaux prix au bordereau, relatifs à la surveillance de fissures sur les bâtiments avoisinants ; prestations relevant des essais et contrôles préalables aux travaux et essais et contrôles en cours d'exécution des travaux, dans le cadre des chantiers du SIARE.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 26 février 2020 autorisant la signature du marché susvisé, à l'issue d'une procédure négociée faisant suite à un appel d'offres infructueux ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 15 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à signer, avec la société INEO STRUCTURE ET RÉHABILITATION, l'avenant n°2 au marché visé en objet.

VII. DÉLIBÉRATION N° 2021/112/BUR

OBJET : OPERATION 2021 AERO : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ARMOIRES ELECTRIQUES POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS D'AERATION DE L'EAU SUR LE LAC D'ENGHIEN-LES-BAINS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Durant l'été 2020, du fait d'une période de canicule, le lac d'Enghien a souffert d'un développement excessif de phytoplancton avec notamment la présence de cyanobactéries toxigènes. Cet événement s'est accompagné d'une baisse majeure des teneurs en oxygène dissous disponibles pour les communautés aquatiques, entraînant la mort de plus de 12,5 tonnes de poissons. La qualité des eaux du lac reste, depuis, très affectée par des concentrations en cyanobactéries régulièrement supérieures aux seuils sanitaires d'alerte, ce qui implique des restrictions fréquentes pour les activités nautiques et de pêche, afin de garantir la sécurité des usagers.

Le SIARE, dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), et plus précisément au titre de la protection et de la restauration des écosystèmes aquatiques (art. L. 211-7, point I-8° du code de l'environnement), ainsi que la ville d'Enghien-les-Bains, propriétaire du lac, travaillent en étroite collaboration dans l'objectif de mieux comprendre l'origine des dysfonctionnements écologiques observés sur le lac, d'améliorer la qualité des eaux et de lutter pour qu'un tel phénomène d'efflorescence algale et de mortalité piscicole ne se reproduise pas.

Dans ce contexte, la mise en place de plusieurs zones d'aération artificielles sur le lac constitue une mesure de gestion préventive destinée à améliorer la préservation de la population piscicole. Une étude de faisabilité réalisée au cours du premier trimestre 2021 a permis d'identifier 4 zones d'aération (destinées chacune à recevoir 3 aérateurs de surface flottants), en tenant compte des objectifs et des contraintes du projet :

- Zone A : Croisement Av. de Ceinture / Av. du Château Ecossais ;
- Zone B : Villa du lac – 45 Ter Av. de Ceinture ;
- Zone C : Île des cygnes ;
- Zone D : Rue du Général de Gaulle (esplanade Desnoyer).

Les zones A et B seront équipées d'aérateurs de type « jet d'eau » qui projettent dans l'air une gerbe d'eau permettant de transférer l'oxygène de l'air dans l'eau. Les zones C et D seront équipées d'aérateurs de type « hydro-éjecteurs » qui concilient l'aération et la circulation des masses d'eau.

Ainsi, dans l'optique d'améliorer l'oxygénation du lac :

- Le SIARE, dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, propose de prendre en charge la fourniture, la pose et la maintenance de 12 aérateurs de surface sur le lac ;
- La ville d'Enghien-les-Bains propose de mettre à la disposition du SIARE les terrains d'assise des armoires électriques équipées de compteurs divisionnaires, en vue de réaliser le branchement des aérateurs du SIARE.

Par ailleurs, en complément de ses équipements déjà existants, la ville accepte de commander 4 armoires électriques supplémentaires, spécifiquement destinées à l'alimentation des aérateurs, dont le SIARE s'engage à prendre en charge les frais de fourniture et de pose. Le paiement du SIARE emportera transfert de propriété desdites armoires.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du SIARE ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE la signature, avec la Ville d'Enghien-les-Bains, d'une convention de mise à disposition d'armoires électriques pour l'alimentation d'équipements d'aération de l'eau sur le lac d'Enghien-les-Bains.

ARTICLE 2

Cette convention sera conclue pour une durée d'une année. Elle est reconductible dans la limite de la durée de présence des équipements d'aération (ou de tous autres dispositifs d'oxygénation qui pourraient leur être substitués).

ARTICLE 3

En contrepartie de la mise à disposition des armoires électriques, le SIARE versera une redevance forfaitaire de 6 600 € hors charge (TVA non applicable) au titre de la première année d'exécution de la convention. En cas de reconduction, la Ville révisera la redevance notamment pour la proratiser sous forme de prix unitaires, en fonction du nombre réel de jours de fonctionnement par armoire électrique. Toutefois, cette révision de prix ne pourra pas entraîner une variation de plus de 20 % du montant annuel énoncé ci-dessus. Dans le cas contraire, un avenant portant sur cette modification devra être conclu entre les Parties.

ARTICLE 4

Le SIARE s'engage à prendre en charge les frais de fourniture et de pose des 4 armoires électriques supplémentaires commandées par la Ville, spécialement destinées à l'alimentation des aérateurs, pour un montant estimatif de 17 250 € HT.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- ↪ Maison de l'Eau (opération n°19-05 MOE) :
 - Présentation du programme
 - Procédure de passation

- ↪ Proposition de don à hauteur de 1 000 € à la fondation Alzheimer.
Ce point sera présenté lors du comité syndical du 14 décembre 2021.

IX. INFORMATIONS

Prochaines réunions :

- Commission d'Appel d'Offres : Mercredi 8 décembre 2021 à 8h00
- Bureau Syndical : Mercredi 8 décembre 2021 à 8h30
- Comité Syndical : Mardi 14 décembre 2021 à 18h30 (salle des fêtes d'Enghien-les-Bains)

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9h15.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

